

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 septembre 2016

SÉCURITÉ DE L'USAGE DES DRONES CIVILS - (N° 4042)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 38

présenté par

M. Dive, M. Straumann, M. Morel-A-L'Huissier, M. Berrios, M. Myard, M. Hetzel, M. Ledoux,
M. Bénisti, M. Decool, Mme Brenier, Mme Louwagie, M. Vitel, M. Dhuicq, M. Fasquelle, M. Le
Mèner, M. Alain Marleix et M. Daubresse

ARTICLE 2

Après l'alinéa 5, insérer l'alinéa suivant :

« Cette obligation est applicable aux télépilotes d'aéronefs circulant sans personne à bord construits au moyen de pièces détachées. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le télépilote ayant construit un aéronef grâce à l'achat de pièces détachées doit lui aussi suivre une formation afin d'assurer la sécurité du vol de drone, dans le respect des règles et des conditions d'emploi relatives à la navigation aérienne.